

Subsides

tenu de la position que tous les partis ont prise, de se souvenir qu'il ne s'agit pas simplement d'une évaluation intellectuelle de l'utilisation de nos richesses mais d'une question émotive qui est de savoir ce qu'on va faire d'une région de votre pays, monsieur le président, et du mien.

En 1941, conformément aux règlements de la Commission mixte internationale, les États-Unis qui voulaient poursuivre le développement du barrage Ross demandèrent à la Commission l'autorisation de le surélever de 100 pieds environ du côté américain. En 1942, la Commission mixte internationale, conformément à ses obligations, accordait aux Américains le droit de surélever le barrage même si, ce faisant, on allait inonder sur au moins 10 milles la vallée canadienne.

Je demande à la Chambre de se souvenir du climat qui régnait à l'époque: nous étions en guerre et, en 1941, lorsque les États-Unis ont déposé cette demande, ils n'étaient pas encore en guerre bien que cela n'allait pas tarder. La Skagit était relativement isolée. Il n'a pas été question de l'environnement à l'audience. En fait, le garde-chasse de la Colombie-Britannique ne s'y est présenté que parce que son homologue de l'État de Washington lui avait dit: «Georges, ils vont inonder votre vallée; mieux vaudrait que vous veniez ici pour voir quels dommages en résulteraient.»

Je viens de le dire, cette ordonnance a été émise en 1942, et il faut bien se rendre compte qu'elle n'a probablement aucune valeur juridique. Parce que contrairement à l'article 8 du traité, la Commission mixte internationale a fait une chose bizarre: elle a délégué à la ville de Seattle et à la province de Colombie-Britannique son droit de formuler les conditions de l'indemnisation. Ce geste va totalement à l'encontre du rôle de la Commission défini dans le traité. J'insiste sur l'aspect juridique car c'est une arme puissante dont dispose le Canada pour résoudre cette question, une arme que nous n'avons pas utilisée avec efficacité.

Pour rester dans l'ordre chronologique, on a repris au début des années 50 les négociations entre la City of Seattle Light and Power et la province de Colombie-Britannique. Je ne veux pas trop m'étendre sur ce sujet, mais on a fini par conclure une entente en 1967 conformément, semble-t-il, à l'ordonnance de 1942. L'entente de 1967 est intervenue entre la Colombie-Britannique et Seattle et stipule que la province allait permettre l'inondation de la vallée contre un paiement annuel de \$3,500. D'après ses estimations, la ville de Seattle retirait à cette époque de la production d'électricité, un million de dollars par année et certains documents révèlent qu'aujourd'hui ses gains sont de 2 millions par année.

D'après l'article 8 du traité, la Commission est chargée de s'assurer qu'une compensation suffisante et acceptable a été fixée et «approuvée par elle». Voici où je veux en arriver. Je comprends l'importance du rôle de la Commission mixte internationale dans nos rapports avec nos amis américains et j'imagine très bien la réaction émotive d'un grand nombre de citoyens d'Ottawa si on laissait entendre que la Commission n'a pas tout fait aussi bien qu'elle l'aurait dû ou encore qu'elle s'est trompée. Mais, en agissant ainsi, la Commission déléguait son autorité de dont elle n'avait pas le droit, et elle n'a jamais approuvé les conditions du règlement. Y a-t-il quelque chose d'étonnant? Qui en toute honnêteté l'approuverait? Il n'est plus question que la Commission mixte internationale dise aux Canadiens ou au premier venu que cette somme était une indemnisation acceptable et suffisante pour la perte de la vallée.

[M. Fraser.]

Le public a mis du temps à se rendre compte de ce qui se passait et c'est dans la ville de Vancouver que l'agitation a débuté. L'ancien député libéral de Fraser Valley-Est a soulevé la question à la Chambre des communes le 6 octobre 1970, comme en fait foi la page 8855 du Hansard. Voici ce qu'il disait:

Il appartient donc à la Chambre des communes d'exercer tous les pouvoirs dont elle dispose pour s'assurer que les Canadiens de façon générale et les habitants de la Colombie-Britannique, en particulier, ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique agissent dans l'intérêt bien compris des Canadiens en ce qui concerne les projets visant à inonder la belle vallée de la Skagit...

Sauf les exigences normales se rapportant à l'enlèvement des débris et ainsi de suite, le dédommagement à verser à la province de la Colombie-Britannique par le service de l'éclairage de la ville de Seattle est de \$34,566.21 par an.

Le député a ensuite fait le calcul et déclaré que c'était l'équivalent de \$5.50 par acre par année, soit le prix de deux arbres de Noël par acre par année. C'est, monsieur le président, ce que nous avons abandonné. On peut dire que la province de la Colombie-Britannique l'a abandonné, et c'est vrai. Mais ce que je veux dire, c'est que la Commission mixte internationale est le fruit du traité qui fut conclu entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain, et c'est donc notre responsabilité, à la Chambre, de nous assurer que ce genre de chose ne se produit pas.

Le ministre de l'Environnement—je vais atténuer mes paroles dans la mesure du possible—a reconnu immédiatement la gravité du problème et a commencé à prendre des mesures pour voir ce que l'on pouvait faire à ce sujet. Le 10 octobre 1970, il fit une déclaration. Voilà ce qu'il a déclaré en partie:

La Commission mixte internationale a une grande confiance dans le gouvernement de la Colombie-Britannique, peut-être une trop grande confiance. Elle a chargé les autorités provinciales de s'occuper de la vallée de la Skagit. Victoria devait veiller sur les intérêts canadiens. Victoria devait s'occuper de conclure un contrat avec la Seattle City Light Company des États-Unis.

Le ministre de l'Environnement reconnaissait par là qu'une erreur avait été faite, qu'il y avait peut-être une invalidité juridique dans le décret qui autorisait Victoria à régler les modalités avec Seattle. Puis le ministre fit la promesse suivante:

Tout ce que je puis vous dire ce matin, c'est qu'à Ottawa, nous prenons nos responsabilités au sérieux. Nous allons faire quelque chose pour remédier à la situation délicate dans laquelle nous a mise le premier ministre M. Bennett. Pour commencer, nous allons soumettre la question de la Skagit à une discussion publique, ici même, en Colombie-Britannique.

Le premier ministre fut la prochaine personne à intervenir. Le 25 novembre 1970, le très honorable premier ministre aurait déclaré d'après *The Province*:

La meilleure façon...

C'est-à-dire pour mettre un terme à la menace d'inondation.

... serait d'agir vous-mêmes—de vous débarrasser de Bennett.

Permettez-moi d'informer les députés qui connaissent très peu la belle province de Colombie-Britannique que le «Bennett» auquel il faisait allusion est l'ancien premier ministre, l'honorable W. A. C. Bennett, qui était premier ministre de cette province jusqu'à tout récemment. Pour le meilleur ou pour le pire, les habitants de la Colombie-Britannique se débarrassèrent de M. Bennett, mais, contrairement aux espoirs exprimés par le premier ministre, cela n'a pas fait disparaître la menace d'inondation de cette vallée.